



INFO ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

**DEROULE DE CARRIERE : ON NE
VOUS DIT PAS TOUT !**

Les Assistants de service social (ASS), les Educateurs spécialisés (ES), et les Conseillers en économie sociale et familiale (CESF) sont tous regroupés en un seul et même corps de métier dans la fonction publique territoriale : les Assistants socio-éducatifs (ASE).

A Paris, depuis 2 ans, les ASE qui travaillent dans une des directions de la Ville, du Département (DASES, DFPE, DRH, DPSP, DLH ...) ou au CASVP, sont tous regroupés en un seul corps : Assistant socio-éducatif des administrations parisiennes.

Ce corps comporte 2 grades (ASE et ASE Principal), et les statuts prévoient que les ASE peuvent devenir ASEP lorsqu'ils ont atteint le 3ème échelon depuis 1 ans et qu'ils ont 4 années de service effectifs en catégorie B (que ce soit en tant qu'ASE, ou sur un autre corps de catégorie B comme SA, SMS...).

Les promotions sont examinées en CAP (commission administrative paritaire) où siègent les représentants du personnel élus lors des élections professionnelles.



La prochaine CAP des ASE se tiendra le 29 mai 2018 !

Tous les 3 ans, les taux de promotion (c'est-à-dire le nombre de promotion possible en fonction du nombre d'agents remplissant effectivement les conditions statutaires d'accès à la promotion) sont renégociés : cette année, il est de 22% pour les ASE.

A ce jour, malgré de multiples réunions de concertation entre la DRH et les organisations syndicales, aucun texte n'a officiellement permis d'établir une règle claire et uniforme des critères de promotion pratiqués dans les CAP de la Ville : chaque CAP édite et applique la sienne ! Dans la CAP des ASE, cette règle change même chaque année et n'est pas harmonisée entre les différentes directions et le CASVP !



La mobilité a été énoncée comme un des critères pouvant faciliter la promotion, mais il n'en est rien car :

- Cette année encore, des agents présents depuis 10 ans ou plus dans le même service sont proposés à la promotion,
- Des agents ayant changé de service se voient refuser la promotion parce qu'on ne les connaît pas assez dans leur nouveau service ...

D'autres critères sont évoqués comme la manière de servir, l'implication dans les groupes de travail ou les actions particulières des services, l'accompagnement de stagiaires ...

La Direction du CASVP a aussi donné à ses responsables de services des consignes comme l'examen particulier des promotions pour les agents les plus âgés qui se rapprochent de la retraite.

La CFDT revendique depuis des années, la mise en place du 100% promus/promouvables qui permettrait un déroulé de carrière plus fluide et moins de sentiments d'injustice !

A défaut, la CFDT exige la création d'un texte clair sur les critères de promotion et que celui-ci soit appliqué dans toutes les CAP.

La CFDT qui a agi localement, et nationalement pour l'accès des ASE à la catégorie A, interpellera l' élu chargé des personnel et la DRH afin d'ouvrir rapidement les négociations pour l'accès au grade ASE hors classe qui sera créé en février 2019 !



**La CFDT, 1er syndicat des ASE de la Ville et du
Département de Paris !**

Rejoignez-nous !



**EN 2018 AVEC LA CFDT,
DONNEZ UN NOUVEAU VISAGE
AU SYNDICALISME !**

